

Une démarche en 5 étapes

1 * Je m'inscris



En scannant le QrCode



Sur wotekazandlo.capexcellence.net

Par téléphone **06 31 40 04 35**

Par mail wote.kaz.an.dlo@capexcellence.net

2 * Je planifie une visite de mon bien



avec un expert et un géomètre

3 * Je suis conseillé par un expert



sur les travaux ou aménagements à réaliser à moindre coût.

4 * Je reçois les préconisations de l'expert



2 semaines après la réalisation du diagnostic

5 * Accompagnement pour les travaux

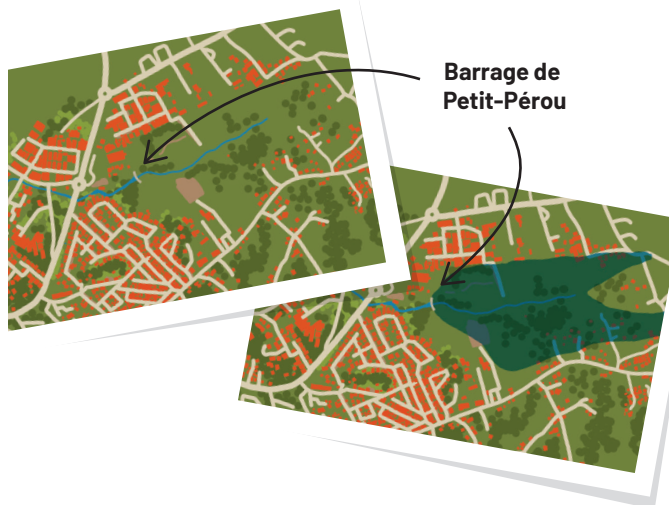


Si je souhaite réaliser des travaux, je suis accompagné par un expert dans le montage de mon dossier de demande de subvention



Barrage écrêteur de crue de Petit-Pérou aux Abymes du 30 avril 2022

Construit en 1967, l'ouvrage de Petit-Pérou est un barrage écrêteur. Il permet d'atténuer le débit maximum de la ravine pendant une crue. Il joue par ailleurs un rôle de protection des populations (environ 3800 personnes) contre les inondations au niveau des quartiers du Raizet, de Morne Vergain et du Petit-Pérou situés en aval. En cas de fortes pluies, la retenue d'eau du barrage peut néanmoins inonder les biens situés sur ses abords.



Barrage de Petit-Pérou

Consciente de ce risque, Cap Excellence souhaite accompagner les propriétaires des biens exposés dans une démarche de protection et d'adaptation individuelle.



INSCRIVEZ-VOUS !

06 31 40 04 35 Numéro non surtaxé

wote.kaz.an.dlo@capexcellence.net

Graphisme & Illustrations © Agence IDZ

SUIVEZ-NOUS SUR WWW.CAPEXCELLENCE.NET OU SUR NOS PAGES

cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES • BAIE-MAHAULT • POINTE-À-PITRE

PAPI

CAP EXCELLENCE

WOTÉ KAZ AN DLO

FACE AUX INONDATIONS, JE PROTÈGE MON BIEN ET SES OCCUPANTS

Bénéficiez d'un diagnostic gratuit et d'une subvention* pour adapter votre bien.
(*Jusqu'à 80% sans condition de ressources)

INSCRIVEZ-VOUS !

REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le dispositif

PAPI
CAP EXCELLENCE
VOTÉ KAZ AN DLO

propose un diagnostic de vulnérabilité de votre bien.

Ce diagnostic est :

- * **GRATUIT**
Il est pris en charge par la collectivité.
- * **PERSONNALISÉ**
Il est adapté à votre bien et sa situation.
- * **CONFIDENTIEL**
Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou aucun démarchage commercial.

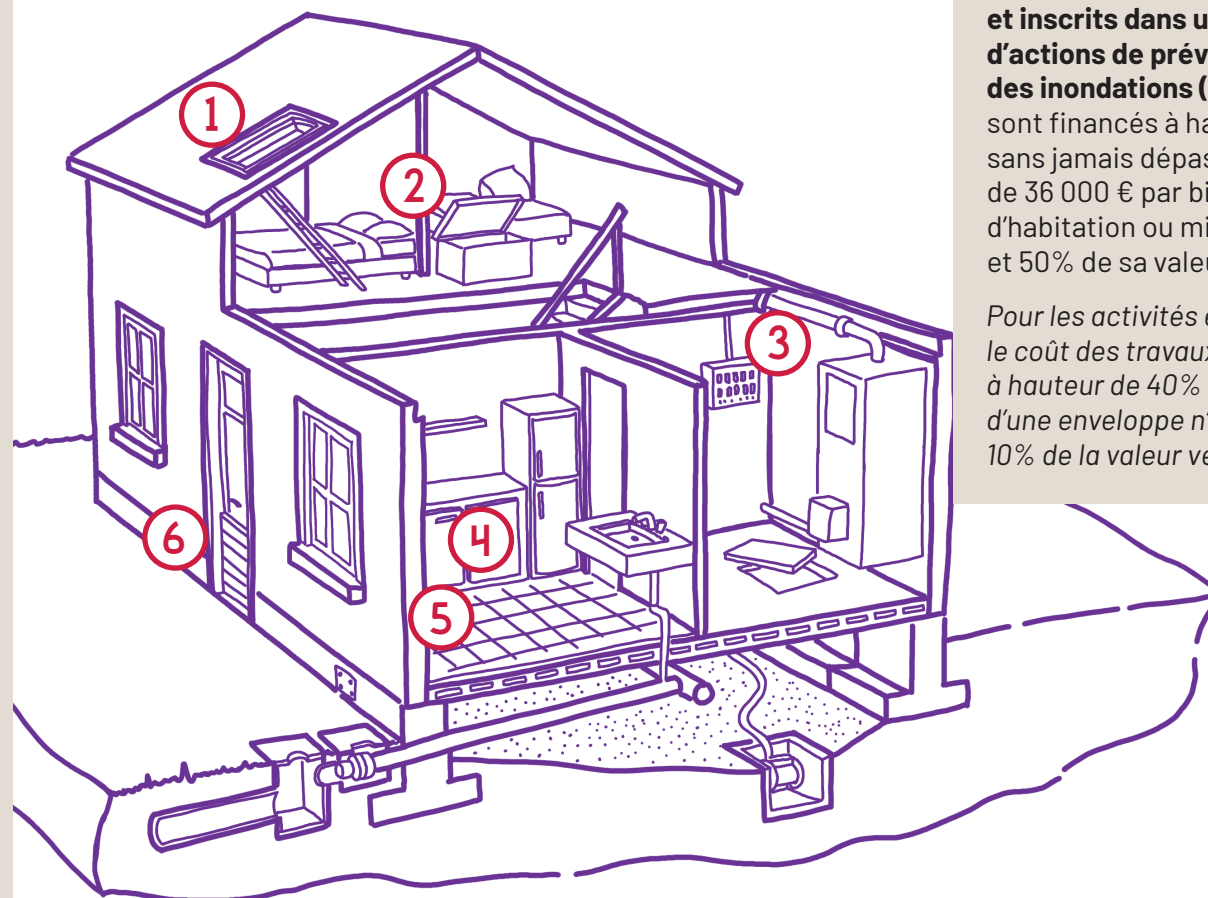
À qui s'adresse-t-il ?

À l'ensemble des personnes, propriétaires d'habitation, d'entreprise, locataires, dont les biens sont situés en zone inondable de : salle d'Asile, Caraque et Terrasson.

Pourquoi diagnostiquer son bien ?

- * **INFORMER**, sensibiliser, connaître
- * **PRÉVENIR**, organiser, adopter les bons comportements
- * **PRÉSERVER** la sécurité des occupants
- * **LIMITER** les dégâts matériels
- * **FAVORISER** un retour rapide dans le bien

Les travaux subventionnables



- ① Créer un point d'évacuation sur la toiture ou la façade
- ② Créer ou aménager une zone refuge située hors d'eau
- ③ Déplacer ou réhausser les installations électriques (tableaux...)
- ④ Sécuriser ou réhausser les produits dangereux, les encombrants
- ⑤ Adapter les matériaux des ouvrages intérieurs pour les rendre moins sensibles à l'eau
- ⑥ Équiper les portes de barrières anti-inondation



Des aides financières sans condition de revenu

Les travaux identifiés par un diagnostic de vulnérabilité et inscrits dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

sont financés à hauteur de 80%, sans jamais dépasser la limite de 36 000 € par bien à usage d'habitation ou mixte et 50% de sa valeur vénale.

Pour les activités économiques le coût des travaux est subventionné à hauteur de 40% dans la limite d'une enveloppe n'excédant pas 10% de la valeur vénale du bien.